

MISE en Ligne le 14/02/2023

DECISION COMMUNAUTAIRE 003-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 février 2023

OBJET : PROLONGATION PAR VOIE D'AVENANT DU CONTRAT CITEO

Monsieur le président rappelle que nous avons recours à la société CITEO pour la gestion du recyclage des emballages ménagers et des papiers depuis le 12 Février 2018 dans le cadre d'un contrat pour l'action et la performance : CAP 2022.

Suite à une décision de l'Etat prise par arrêté le 30 septembre 2022, qui a pour finalité de finaliser l'Extension des Consignes de Tri (ECT) des emballages, il a été décidé de prolonger l'agrément de CITEO pour une durée de un an.

Il est donc proposé de prolonger les contrats de CITEO par voie d'avenant pour une période d'un an. (Jusqu'au 31 décembre 2023)

Aussi,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU La décision de l'état fixée par arrêté du 30 septembre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de cette modification du contrat, il convient de signer des avenants aux contrats d'emballages et papiers.

CONCERNANT les contrats d'emballages, deux avenants sont proposés à la signature visant la mise en conformité du cahier des charges avec le CAP 2022, ainsi que la prolongation de la durée.

CONCERNANT les contrats papiers, un avenant relatif à l'ajout de la mention du nouveau référentiel de contrôle, ainsi que prolongation de la durée du contrat est proposé à la signature.

Monsieur le Président

Décide

D'AUTORISER le Président à signer électroniquement les avenants aux contrats de CITEO relative à la collecte et au traitement des emballages ainsi qu'au papier au titre de l'année 2023

Dit

Que le conseil communautaire sera informé de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Affiché le

Le Président,
Je ID : 084-248400335-20230210-DC0032023-DE

